

CONSEIL MUNICIPAL du 2 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 2 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT, légalement convoqué en date du 28 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe NICOLAS, Maire.
Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme B.ASSAUD, M. JC.BARRAS, Mme N.LARRIVE,
M. T.LADREYT, Maires adjoints,
M. T.ANDRO, Mme S.BELLARD FARRELL, , Mme E.BRAY, Mme C.CAUBET, Mme S.CORNU,
Mme C.JEAN ANGELE, Conseillers.

Excusé : M. N.HERNANDEZ a donné pouvoir à M. C. NICOLAS
M. V.BRACQUART a donné pouvoir à M. T.LADREYT
M. L.HABIB DAHOU a donné pouvoir à Mme B.ASSAUD
M.FURNAL

Mme B.ASSAUD est élue secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10/04/2021

Finances

2. Intégration au BP communal du résultat de clôture de la Caisse des Ecoles
3. Décision Modificative n°1
4. Ajout de délégation consentie par le conseil municipal au Maire
5. Mise à jour d'un emploi administratif
6. Mise à jour d'un emploi d'ATSEM
7. Demande de subvention au titre de l'aide départementale pour l'aménagement et la mise en sécurité de la Sente de la Côte
8. Demande de subvention au PNRVF pour l'aménagement paysager des abords de la source
9. Demande de subvention au titre du Contrat rural pour l'aménagement d'une grange – l'agrandissement d'un bâtiment scolaire avec création d'une salle multi accueil
10. Demande de subvention à la Région IDF au titre du Budget participatif pour le changement des menuiseries de la cuisine
11. Demande de subvention à la Région IDF au titre du Budget participatif pour la création de vergers partagés
12. Demande de subvention à la Région IDF au titre du Budget participatif pour la création d'un garage à vélo connecté
13. Autorisation au Maire pour chercher du foncier proche de la mairie afin entreposer du matériel communal
14. Désignation d'un coordonnateur d'enquête, d'un agent recenseur et fixation de la rémunération des agents pour le recensement 2022

1 point ajouté :

- Adhésion de la commune de Buchelay au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine

15. Compte-rendu des syndicats
16. Questions diverses

1. **Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10/04/2021**

Le Compte rendu du conseil du 10/04/2021 a été approuvé, à l'unanimité.

2. Intégration au BP communal du résultat de clôture de la Caisse des Ecoles

Le Maire d'EVECQUEMONT,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** L'article 212-10 du code de l'éducation autorise la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mars 2018 ;
- VU** la délibération n°10/18 en date du 7 avril 2018 portant dissolution du budget et de la caisse des écoles avec la reprise de ses écritures comptables et budgétaires dans le budget principal de la commune ;

Considérant qu'il n'y a plus eu de vote de Budget à partir de l'année 2018 et qu'il a été prévu que les dépenses soient transférées sur le budget de la commune ;

Considérant l'absence d'opération comptable durant les 3 dernières années ;

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1^{er} :

La mise en sommeil de trois ans du budget de la Caisse des Ecoles d'Evecquemont étant révolu, le résultat de clôture 2018, soit la somme de 8 406.74 €, est intégré dans la comptabilité de la commune :

- Résultat de clôture 2020 de la commune375 302.05 €
- Résultat de clôture de la caisse des écoles dissoute..... 8 406.74 €
- Résultat reporté 002.....383 708.79 €

3. Décision Modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget de la commune d'Evecquemont voté le 10 avril 2021 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2021 :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	-22 501.17 €		
Chapitre 011 Cpte 615221 – Entretien / Réparations bâtiments publics	22 501.17 €		

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'**unanimité** la décision modificative portant sur le tableau ci-dessus.

4. Ajout de délégation consentie par le Conseil municipal au Maire

VU la délibération n° 18/20 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat des attributions prévues à l'article L.2122- 22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains tournages de films, films publicitaires ou séries télévisées nécessitent une occupation massive du domaine public du centre village, une interdiction de circuler par intermittence sur les artères principales, l'occupation de la salle des Fêtes et de la cour de la mairie,....Ou nécessitent plusieurs semaines d'occupation,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation pour négocier, dans certains cas, avec les sociétés de production un tarif forfaitaire pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide pour la durée du présent mandat, d'ajouter à l'article 2 :

2 – De pouvoir négocier un tarif forfaitaire pour l'occupation du domaine public, conjointement ou à la place des tarifs des droits de voirie de 500.00 €, de stationnement, de fermeture de voirie, de dépôts temporaires...sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

5. Mise à jour d'un emploi administratif

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'une mise à jour des emplois communaux existants est nécessaire afin d'ouvrir les postes à différents grades parmi les filières administrative, technique, animation et social, il convient de modifier ce jour, un poste d'Agent administratif à temps complet 35/35^{ème}, déjà pourvu, chargé des missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique
- Enregistrement et distribution du courrier
- Gestion de l'agenda du maire
- Gestion de l'Etat civil
- Gestion des listes électorales et préparation des élections (excepté Sénatoriale)
- Gestion des affaires funéraires
- Gestion des affaires scolaires - cantine et périscolaires
- Gestion de la régie communale et de la comptabilité (bons de commande – mandats – titres)
- Communication (mise à jour site internet – intramuros – Voisins vigilants)
- Gestion des fêtes et cérémonies – location de la salle communale

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades de :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif Territorial

• En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire :

Les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme correspondant à l'emploi à pourvoir ou d'expérience professionnelle dans le secteur correspondant à l'emploi à pourvoir pour assurer les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique
- Enregistrement et distribution du courrier
- Gestion de l'agenda du maire
- Gestion de l'Etat civil
- Gestion des listes électorales et préparation des élections (excepté Sénatoriale)
- Gestion des affaires funéraires
- Gestion des affaires scolaires - cantine et périscolaires
- Gestion de la régie communale et de la comptabilité (bons de commande – mandats – titres)
- Communication (mise à jour site internet – intramuros – Voisins vigilants)
- Gestion des fêtes et cérémonies – location de la salle communale

Le contrat sera conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée) :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseils municipaux suivant cette création, pour tous les emplois ;

- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

- **En cas de d'indisponibilité du titulaire ou du contractuel en poste :**

Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C. Il devra dans ce cas, justifier d'un diplôme correspondant à l'emploi à pourvoir ou d'expérience professionnelle dans le secteur correspondant à l'emploi à pourvoir.

Le contrat est conclu sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 susvisée pour assurer les fonctions du fonctionnaire indisponible.

La durée du contrat est limitée à l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel. Il peut toutefois prendre effet avant le départ de l'agent en poste et être renouvelé dans les limites de la durée de l'indisponibilité du titulaire ou du contractuel.

- **Traitement :**

Le traitement est calculé par référence à l'indice brut acquis par le titulaire en cas de recrutement par mutation et entre l'échelle 1 et 10 de la grille indiciaire des Adjoint Administratifs (principaux ou non) de catégorie C pour les contractuels suivants les diplômes obtenus ou les expériences professionnelles.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

VU l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** la mise à jour de l'emploi existant d'Agent administratif à temps complet 35/35^{ème}.

6. Mise à jour d'un emploi d'ATSEM

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'une mise à jour des emplois communaux existants est nécessaire afin d'ouvrir les postes à différents grades parmi les filières administrative, technique, animation et social, il convient de modifier ce jour un emploi déjà pourvu, d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle à temps complet 35/35^{ème}, chargé des missions suivantes :

- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...)
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques
- Aménager et entretenir les locaux et les matériaux destinés aux enfants
- Accueil avec l'enseignant les enfants et les parents ou substituts parentaux
- Surveillance lors des récréations, de la cantine et de la pause méridienne
- Accompagnement lors des sorties scolaires
- Gestion des stocks de produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique et sociale, aux grades de :

- ATSEM principal de 1^{ère} classe
- ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial

- **En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire :**

Les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme correspondant à l'emploi à pourvoir ou d'expérience professionnelle dans le secteur correspondant à l'emploi à pourvoir pour assurer les missions suivantes :

- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...)
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques
- Aménager et entretenir les locaux et les matériaux destinés aux enfants
- Accueil avec l'enseignant les enfants et les parents ou substituts parentaux
- Surveillance lors des récréations, de la cantine et de la pause méridienne
- Accompagnement lors des sorties scolaires
- Gestion des stocks de produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie

Le contrat sera conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée) :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseils municipaux suivant cette création, pour tous les emplois ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

• **En cas de d'indisponibilité du titulaire ou du contractuel en poste :**

Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C.

Il devra dans ce cas, justifier d'un diplôme correspondant à l'emploi à pourvoir ou d'expérience professionnelle dans le secteur correspondant à l'emploi à pourvoir.

Le contrat est conclu sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 susvisée pour assurer les fonctions du fonctionnaire indisponible.

La durée du contrat est limitée à l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel. Il peut toutefois prendre effet avant le départ de l'agent en poste et être renouvelé dans les limites de la durée de l'indisponibilité du titulaire ou du contractuel.

• **Traitement :**

Le traitement est calculé par référence à l'indice brut acquis par le titulaire en cas de recrutement par mutation et entre l'échelle 1 et 10 de la grille indiciaire des Adjoints techniques (principaux ou non), d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et C pour les contractuels suivants les diplômes obtenus ou les expériences professionnelles.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

VU l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** la mise à jour de l'emploi existant et déjà pourvu, d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle à temps complet 35/35^{ème}

7. Demande de subvention au titre de l'aide départementale pour l'aménagement et la mise en sécurité de la Sente de la Côte

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- de la mise à jour régulière de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement relatifs au PDIPR,

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération 25/21, concernant l'inscription des chemins communaux au Plan départemental de promenade et randonnée pédestre des Yvelines,

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins en conservant les chemins ruraux et en garantissant la continuité et la qualité des itinéraires de randonnée.

Considérant le projet d'aménagement de la commune d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

Considérant le plan de financement ci-dessous, concernant l'aménagement de la Sente de la Côte :

- Aménagement et mise en sécurité de la sente	35 488.60 € HT
- Reconstruction du mur de soutènement de la sente	21 859.00 € HT
- Panneaux directionnels bois.....	3 000.00 € HT
- TOTAL.....	60 347.60 € HT
- Subvention du CD 78 à 80%.....	48 278.08 € HT
- Reste à charge communal.....	12 069.52 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser la mise en sécurité, l'aménagement et le jalonnement de la Sente de la Côte ;
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention auprès du Département pour cette opération ;
- **S'engage** à assurer et financer l'entretien du chemin concerné et les aménagements s'y rapportant afin de maintenir son ouverture au public ;
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'accord du Département ;
- **S'engage** à réaliser l'opération d'aménagement selon l'échéancier prévu ;
- **S'engage** à financer la part non subventionnée et à inscrire les crédits correspondants au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette demande.

8. Demande de subvention au PNRVF pour l'aménagement paysager des abords de la source

VU Le code général des collectivités ;

VU Le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Considérant le projet communal d'aménagement paysager des abords de la source communale située sur le parking rue d'Adhémar,

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation pour demander une subvention au PNRVF, concernant l'aménagement paysager de la source mentionnée ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'aménagement paysager des abords de la source communale située sur le parking rue d'Adhémar,
- **Donne** l'autorisation au maire de solliciter auprès du PNRVF une subvention nécessaire à la réalisation desdits travaux.

9. Demande de subvention au titre du Contrat rural pour l'aménagement d'une grange – l'agrandissement d'un bâtiment scolaire avec création d'une salle multi accueil

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, élaborés par le Conseil Régional et le Conseil le Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Vu le règlement du Contrat Rural adopté respectivement par délibérations n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 du Conseil Régional d'Ile de France et n° 2016 CD-6-5435 du 16 décembre 2016 du Conseil Départemental des Yvelines, et du Contrat rural Yvelines + adopté par la délibération n° 2019 CD-65923 du 28 juin 2019 par le conseil départemental des Yvelines.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un Contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- **Construction d'un restaurant scolaire et création d'une salle multi-accueil**
- **Réhabilitation d'un bâtiment pour aménagement de 3 logements communaux**

Pour un montant d'opération de **765 900.00 € hors TVA** suivant le plan de financement annexé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **Approuve** le programme présenté par Monsieur le Maire ;
- **Décide** de solliciter l'Agence départementale Ingéniery pour accompagner la commune dans l'élaboration de son dossier de demande de Contrat rural et dans la recherche de subventions ;
- **Sollicite** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats ruraux, au taux de 40 % pour la région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée plafonnée à 370 000.00 € hors TVA, soit une subvention maximale de 259 000.00 € ;
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70 % du montant de la dépense subventionnable de 230 000.00 €, soit 161 000.00 € de subvention ;
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat Rural selon les éléments exposés ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer toutes consultations ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération ;
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- Sur le plan de financement annexé ;
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels ;
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu ;
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Conseil Départemental ;
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- A mentionner la participation de la Région Ile-de France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

10. **Demande de subvention à la Région IDF au titre du Budget participatif pour le changement des menuiseries de la cuisine**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de changer les fenêtres et portes de la cuisine de la Salle des Fêtes ;

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'engagement des travaux de **réfection des fenêtres et portes de la cuisine située dans la Salle des Fêtes** et d'autoriser le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région Ile de France (budget participatif) pour la réalisation de ce projet qui peut être subventionné à hauteur de 70% du montant des dépenses, n'excédant pas pour ce poste 10 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Ile de France une subvention et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération susnommée : **changement des menuiseries de la cuisine**,
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget communal 2021.

11. **Demande de subvention à la Région IDF au titre du Budget participatif pour la création de vergers partagés**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de création de vergers partagés ouverts aux administrés, aux randonneurs empruntant le GR 1, et visiteurs ;

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'engagement des travaux de **création de vergers partagés** et d'autoriser le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région Ile de France (budget participatif) pour la réalisation de ce projet qui peut être subventionné à hauteur de 70% du montant des dépenses, n'excédant pas pour ce poste 10 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Ile de France une subvention et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération susnommée : **création de vergers partagés**,
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget communal 2021.

12. **Demande de subvention à la Région IDF au titre du Budget participatif pour la création d'un local à vélo connecté**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les trois vélos à assistance électrique achetés par la commune et la nécessité de les parquer dans un local sécurisé ;

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'engagement des travaux de **création d'un local à vélo connecté** et d'autoriser le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région Ile de France (budget participatif) pour la réalisation de ce projet qui peut être subventionné à hauteur de 70% du montant des dépenses, n'excédant pas pour ce poste 10 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Ile de France une subvention et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération susnommée : **création d'un local à vélo connecté**,
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget communal 2021.

13. **Autorisation au Maire pour chercher du foncier proche de la mairie pour entreposer du matériel communal**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de trouver un local proche de la mairie afin de pouvoir stocker le matériel communal entreposé dans la Salle des Fêtes,

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à chercher un terrain avec bâti à proximité de la mairie, située au 32 Bis rue d'Adhémar,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance des projets,
Le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le maire à chercher un terrain avec bâti à proximité de la mairie afin de pouvoir stocker le matériel communal entreposé dans la Salle des Fêtes.

14. **Désignation d'un coordonnateur d'enquête, d'un agent recenseur et fixation de la rémunération des agents pour le recensement 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'aura lieu le prochain recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022 et qu'à cette occasion il faut désigner un coordonnateur pour l'enquête et un agent recenseur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret

- en matière de statistiques,
- VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V articles 156 à 158,
- VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- VU** le décret n°2004-521 du 7 juin 2004 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Considérant que le recensement au sein de la commune d'Evécquemont sera organisé du 20 janvier au 19 février 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordinateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes auprès de la population et de nommer un agent recenseur, afin d'assister le coordinateur communal et également chargé de la réalisation des enquêtes.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Madiana DOUSSAINT, Adjointe administrative de la commune, pour le poste de coordinateur de l'enquête et Madame Michèle VUILLAUME, Secrétaire de Mairie, pour le poste d'agent recenseur.

Le coordonnateur et l'agent recenseur, en tant qu'agents de la commune, bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire IHTS (Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à la majorité (13 voix pour et 1 abstention) :**

- **DE NOMMER** Madame Madiana DOUSSAINT pour le poste de coordinateur de l'enquête de recensement et Madame Michèle VUILLAUME pour le poste d'agent recenseur,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

15. Adhésion de la commune de Buchelay au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal de Handi Val de Seine, dans sa séance du 23 juin 2021, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de BUCHELAY à son Syndicat Intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **Donne** son accord à l'adhésion de la Commune de Buchelay au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

16. COMPTE-RENDU DES SYNDICATS

GPSEO – Christophe NICOLAS

PNRVF – Thierry LADREYT

HANDI VAL DE SEINE – Sylvie FARRELL
Assemblée Générale

ALDS – Sandrine CORNU
Revue des comptes

SICOREM – Nolwenn LARRIVE
Vote du budget et validation des contrôles sécurité.

17. QUESTIONS DIVERSES

Information CLECT :

Sachant qu'il est prévu une baisse des AC, Madame LARRIVE organisera fin août, une réunion de présentation à l'intention du conseil afin d'expliquer aux membres le projet des AC définitifs dans sa globalité et spécifiquement pour Evecquemont.

Fin du conseil : 10h30